

# Anticipation et gestion d'une découverte fortuite de pollution

## Déroulé à l'attention des professionnels (entreprises et maîtres d'ouvrage autres que particuliers)

**Légende**

**URGENCE**

§ 2.3.1 Renvoi vers le paragraphe concerné du guide

Suite d'actions

question

Responsable(s)

Potentielle urgence environnementale et/ou sanitaire

Procédure de gestion spécifique (hors champ du guide)

PROJET DE CHANTIER

- Préparation et anticipation du chantier :
- Documents internes de communication, formation et informations des salariés (rappel « port des EPI »), Evaluation des risques,
  - Documents de prévention (PP, PPSPS, PGC SPS, PAE, etc...).
  - Consultation de l'acte de vente du terrain (restrictions d'usage), le règlement de lotissement, le PLU, les servitudes d'utilité publique, la Mairie,
  - Consultation des sites Internet BASIAS, BASOL, SIS, Site IGN « Remonter le Temps », etc
  - Consultation d'études existantes : sondages, étude de sol, prestation « Levée de doute », diagnostic.
  - Protocole d'actions en cas de découverte fortuite (liste et coordonnées des secours et des personnes à contacter).

Maître d'ouvrage / Maître d'œuvre / Entreprises, coordonnateur SPS

En cas de doute et si l'entreprise et/ou le maître d'ouvrage ne dispose pas en propre de compétences dans le domaine des Sites et Sols Pollués, réalisation d'une étude par un bureau d'études spécialisé SSP\*

Doute confirmé ?

OUI

NON

Démarrage du CHANTIER

- Observation d'une anomalie au cours des travaux :
- **Symptômes des personnes** : perte de connaissance, vertiges, maux de tête, nausée, vomissement, démangeaisons, difficultés respiratoires, toux, troubles digestifs, brûlure chimique, projection oculaire,...
  - **Présence d'une pollution chimique avérée ou potentielle** :
    - Présence d'une substance liquide ou solide,
    - Mise à jour d'un fût ou d'une cuve, éventrés ou non, pouvant contenir des produits chimiques.
  - **Indices organoleptiques** :
    - Odeur (hydrocarbures, solvants, ...),
    - Couleur de sol,
    - Irisations sur l'eau en fond de fouille.
  - **Présence de matériaux** :
    - déchets industriels ou ménagers,
    - remblais douteux.
  - **Observation ou refus de la filière de gestion des terres excavées.**
  - **Autre observation** : engin pyrotechnique (obus, bombe, ...), radioéléments, amiante, ...



- Arrêt des travaux
- Retrait et protection des personnes atteintes ou non
- Alerte du responsable de chantier, du maître d'ouvrage et/ou maître d'œuvre, du coordonnateur SPS et référent interne en SSP
- Interdiction d'accès à la zone concernée et signalisation

Entreprise / Maître d'ouvrage

**Potentielle urgence environnementale et/ou sanitaire**

Si des personnes sont blessées :

- Eviter une aggravation de l'accident
- Alerter les secours (112, 18, 15), les personnes SST, le médecin du travail et les personnes responsables des chantiers
- Prise en charge des personnes atteintes ou exposées

Gestion par les autorités selon la réglementation spécifique

Si un obus, une bombe (ou autre engin pyrotechnique) est présent :

- Appeler le 17 (police ou gendarmerie)
- Informer la Mairie

Gestion selon procédure post-accidentelle

<http://ssp-infoterre.brgm.fr/guide-gestion-impact-environnemental-sanitaire-situation-post-accidentelle>

Si on constate des odeurs ou un écoulement, un envol de poussières vers :

- Appeler les pompiers,
- Informer la Mairie
- le voisinage,
- les égouts, les fossés, etc...
- le milieu aquatique (rivière, lac, mer, ...)

Maître d'ouvrage / Entreprise

Si l'entreprise et/ou le maître d'ouvrage ne dispose(nt) pas en propre de compétences dans le domaine SSP, sollicitation d'un prestataire spécialisé SSP\*

Maître d'ouvrage / Entreprise

Gestion des déchets selon réglementation spécifique

Présence de déchets amiantés (fibrociment, calorifugeage, ...)?

- Appeler une société spécialisée dans le domaine de l'amiante

Maître d'ouvrage / Entreprise

Si l'entreprise et/ou le maître d'ouvrage ne dispose(nt) pas en propre de compétences dans le domaine SSP, obtention de l'avis d'un prestataire spécialisé SSP\* pour une évaluation de la situation (mesures d'urgence et suites à donner)

Maître d'ouvrage / Entreprise

Gestion selon la méthodologie nationale des sites et sols (potentiellement) pollués, avec l'appui d'un prestataire spécialisé SSP\*. Actions permettant la poursuite du chantier dans le respect des conditions de sécurité et en concertation avec les différents acteurs. Actions de communication : voir le formulaire de renseignements

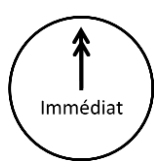
Prestataire SSP / Maître d'ouvrage / Maître d'œuvre / Mairie

Retour d'expérience :

- Adaptation des conditions de déroulement du chantier en concertation avec les acteurs et en accord avec les conclusions des études issues de la gestion de la pollution
- Anticipation des prochains chantiers

Maître d'ouvrage / Entreprise / Mairie

Poursuite du chantier dans le respect des conditions de sécurité



**Consignation dans le formulaire de renseignements par le maître d'ouvrage :**

- des observations,
- des actions entreprises,
- des solutions proposées,
- et des résultats obtenus.

§ 2.3.

§ 2.4.

§ 2.5.1

§ 2.5.2

§ 2.5.3

§ 2.5.4

§ 2.5.5

§ 2.5.6

§ 2.5.7



\* Il existe une certification des prestataires dans le domaine des sites et sols pollués, selon la norme NF X 31-620.